

PROCÈS-VERBAL de la 529^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 juillet 2024, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Maxime Gagné, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules et Mme Sylvie Hébert.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Mme Chantale Gilbert, trésorière et Mme Christine Saillant, assistante-greffière.

SONT ABSENTS : M. Benjamin Turcotte, conseiller, Mme Èveline Laverdière, conseillère, Mme Lisyane Morin, conseillère, M. Yvon Rodrigue, conseiller, Me Sophie Gareau, directrice générale et Me Mylène Grondin, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-258
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 529^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 juillet 2024 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes :

- 8.1 Nomination des prochains membres sur le comité consultatif en urbanisme (CCU).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-259
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le procès-verbal de la 528^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-260
Adoption du règlement 2024 - 27 - Zonage - Usages dans la zone 893-Cb (secteur 3^e Avenue est).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le règlement 2024-27 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages 661-Service de construction et d'estimation de bâtiments en général, 6631-Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé), 6641-Service de travaux de toiture, 6642-Service de pose et réparation de parements métalliques et autres, 6645-Pose de carreaux de céramique, de marbre, de mosaïque, de pierre et de terrazzo et 6648-Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre dans la zone 893-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-261

Adoption du règlement 2024 - 32 - Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2024-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Annexe A), selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus figurer dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au tableau annexé afin d'ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

RÉSOLUTION 2024-262

Demande d'annulation de plusieurs soldes résiduares de règlements d'emprunt.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes nouveau montant de la dépense et nouveau montant de l'emprunt de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne Fonds général de l'annexe;

- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne subvention de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Val-d'Or informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau annexé ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements en vertu de la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes *Promoteurs* et *Paiement comptant* sur le tableau annexé.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau annexé.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 29 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-16	1 306 400 \$
2018-17	212 300 \$
2018-18	1 711 900 \$
2018-44	79 600 \$
2019-15	2 619 100 \$
2019-17	1 061 700 \$
2023-43-02	3 009 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2018-18 et 2023-43-02, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or avait le 15 juillet 2024, un emprunt au montant de 6 991 000 \$, sur un emprunt original de 10 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2018-16, 2018-17, 2018-18, 2018-44, 2019-15 et 2019-17;

ATTENDU QUE, en date du 15 juillet 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 juillet 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2018-16, 2018-17, 2018-18, 2018-44, 2019-15 et 2019-17;

RÉSOLUTION 2024-263

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 000 000 \$ qui sera réalisé le 29 juillet 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 04441
842, 3E AVENUE
VAL-D'OR, QC
J9P 1T1

8. Que les obligations soient signées par la trésorière. La Ville de Val-d'Or, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018-18 et 2023-43-02, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de la main-d'œuvre pour le mois de juin 2024.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois de juin 2024 est déposé par la directrice des ressources humaines.

RÉSOLUTION 2024-264

Nomination de Laura Gilbert à titre de greffière à la Cour municipale au service du Greffe et des Affaires juridiques.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE Laura Gilbert soit et est nommée au poste de greffière à la Cour municipale sur une base régulière à temps complet à compter du 15 juillet 2024, suivant le salaire prévu à la classe 9, échelon 2 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de Laura Gilbert au poste de greffière, service du Greffe et des Affaires juridiques de la Cour municipale, elle doit aussi être nommée comme représentante auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Cour municipale, service du Greffe et des affaires juridiques, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de communiquer certains renseignements à la Cour municipale de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Cour municipale de la Ville de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q, c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

RÉSOLUTION 2024-265

Nomination de Laura Gilbert, greffière comme représentante auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante.

QUE la Ville autorise Laura Gilbert, pour et au nom de la Cour municipale, service du Greffe et des Affaires juridiques à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignement entre la Société et la Ville.

QUE le service de la Cour municipale désigne Laura Gilbert, coordonnatrice de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier.

QUE cette dernière, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-266

Nomination de Samuel Costa à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement au service des Permis, inspections et environnement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Samuel Coste soit et est nommé comme inspecteur en bâtiment et en environnement au service des Permis, inspections et environnement sur une base régulière à temps complet, et ce rétroactivement au 8 juillet 2024.

QUE Samuel Costa, soit et est désigné officier responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme à titre d'inspecteur municipal, lequel est également autorisé et désigné pour appliquer l'ensemble des règlements en vigueur relevant du Service des permis, inspections et environnement, entre autres et de manière non limitative, tout règlement de zonage, permis et certificat, lotissement et construction, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville désire être accompagnée par une firme externe afin d'établir l'implantation de la méthode SMI Performance et ses outils de planification pour le département des employés des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de service de SMI Performance - Travaux publics, laquelle est estimée au montant de 36 000,00 \$, auquel s'ajoute les autres frais;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat de gré à gré, en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi en raison de l'expertise reconnue de cette firme dans ce domaine;

RÉSOLUTION 2024-267

Octroi de gré à gré à SMI Performance d'un contrat de services professionnels pour l'implantation d'outils de planification pour le département des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de gré à gré du contrat relatif à la démarche d'implantation de la méthode SMI Performance et ses outils de planification pour le département des employés des travaux publics, au montant estimé de 36 000,00 \$, auquel s'ajoute les autres frais.

QUE Sophie Gareau, directrice générale, ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2024-211, le conseil municipal a accepté les offres d'achat présentées au tableau selon le respect des conditions et obligations mentionnées:

ATTENDU QUE deux des soumissionnaires désirent échanger un terrain, entre eux, qui leur a été attribué lors du tirage au sort, selon les onze terrains aux soumissionnaires identifiés au tableau suivant aux conditions déterminées à l'appel d'offres;

SOUSSIONNAIRES	LOT / ADRESSE	PRIX (EXCLUANT LES TAXES)
9276-3291 Québec inc. et 9463-2346 Québec inc	6 278 848 / 560, rue Giguère	134 985,00 \$
	6 278 847 / 570, rue Giguère	135 000,00 \$
9432-9844 Québec inc.	6 278 846 / 580, rue Giguère	147 614,00 \$
	6 248 845 / 590, rue Giguère	147 614,00 \$
9286-5138 Québec inc., F.A.S.R.S. et Immeuble TRT	6 278 850 / 540, rue Giguère	135 000,00 \$
	6 278 849 / 550, rue Giguère	135 000,00 \$
Jody Morrison et Édith Dumont	6 278 843 / 610, rue Giguère	147 614,00 \$
9282-0307 Québec inc.	6 278 841 / 650, rue Giguère	142 804,00 \$
	6 278 844 / 600, rue Giguère	147 614,00 \$
9496-7627 Québec inc.	6 278 840 / 660, rue Giguère	142 804,00 \$
	6 278 842 / 640, rue Giguère	142 804,00 \$

ATTENDU QUE les deux soumissionnaires se sont entendus à l'amiable entre eux et ont signé une lettre d'entente;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'autoriser l'échange de terrains selon le nouveau tableau;

SOUSSIONNAIRES	LOT / ADRESSE	PRIX (EXCLUANT LES TAXES)
9276-3291 Québec inc. et 9463-2346 Québec inc	6 278 848 / 560, rue Giguère	134 985,00 \$
	6 278 847 / 570, rue Giguère	135 000,00 \$
9432-9844 Québec inc.	6 278 846 / 580, rue Giguère	147 614,00 \$
	6 248 845 / 590, rue Giguère	147 614,00 \$
9286-5138 Québec inc., F.A.S.R.S. et Immeuble TRT	6 278 850 / 540, rue Giguère	135 000,00 \$
	6 278 849 / 550, rue Giguère	135 000,00 \$

Jody Morrison et Édith Dumont	6 278 843 / 610, rue Giguère	147 614,00 \$
9282-0307 Québec inc.	6 278 840 / 660, rue Giguère	142 804,00 \$
	6 278 844 / 600, rue Giguère	147 614,00 \$
9496-7627 Québec inc.	6 278 841 / 650, rue Giguère	142 804,00 \$
	6 278 842 / 640, rue Giguère	142 804,00 \$

RÉSOLUTION 2024-268

Demande d'échange de terrains relatif à la mise en vente des terrains multi-logements situés sur la rue Giguère et amendement à la résolution 2024-211.

ATTENDU QU'une demande a été formulée par certains soumissionnaires demandant que le délai pour que l'acte de vente soit conclu ou reporté au plus tard au 31 août 2024;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de donner suite à cette demande;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal accepte l'échange des deux terrains des soumissionnaires 9476-7627 Québec inc. et 9282-0307 Québec inc. selon les offres d'achat présentées au tableau ci-dessus.

QUE ces octrois soient et sont assujettis au respect des mêmes conditions et obligations que celles déjà prévues à la résolution 2024-211, sauf en ce qui concerne le délai pour conclure l'acte de vente qui est maintenant fixé au plus tard le 31 août 2024;

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'à la suite de mouvements au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'une modification à son règlement constitutif, des sièges sont à combler;

ATTENDU QUE le règlement 2002-09 constituant le CCU encadre la nomination et la durée des mandats;

ATTENDU QUE le CCU a retenu les candidatures de Messieurs Normand Roy et Dominic Laplante;

ATTENDU QUE les membres du conseil approuvent ces candidatures;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2024-269

Nomination de Normand Roy et Dominic Roy, nouveaux membres sur le comité consultatif en urbanisme. (CCU)

QUE le conseil municipal nomme Messieurs Normand Roy comme commissaire au siège 2 et Dominic Laplante comme commissaire au siège 5 pour des termes respectifs d'un an du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2025.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

L'assistante-greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Patrick Michel vient et expose la situation du chemin de la Plage Lemoyne et demande l'appui de la Ville pour de l'asphalte ou trouver des solutions afin d'améliorer l'état du chemin.

Roger Forcier soulève un problème avec le stationnement pour personnes à mobilité réduite sur la 3^e Avenue, à l'effet qu'il ne serait pas conforme.

Il fait également mention de beaucoup de bruit depuis quelque temps dans le secteur de la rue Beauvais et du chemin du Lac, où passe le sentier du Club de motoneige.

Jennifer Marcil, propriétaire du resto-bar situé au Camping Sagittaire, explique la situation à son tour, comprend et souhaite que tout le monde ensemble on puisse trouver une solution, concernant l'état du chemin de la Plage-Lemoine.

RÉSOLUTION 2024-270

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 8 h 27.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

**CHRISTINE SAILLANT,
Assistante-greffière**

Annexe A RÉSOLUTION 2024-

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation	
					Fonds général	Subvention
2016-16	7 661 200	7 661 200	7 073 640	5 777 990		1 126 197
2016-17	3 445 400	3 445 400	3 266 711	3 220 000		
2017-15	3 675 450	3 675 450	2 468 106	2 472 347		
2017-17	1 112 800	1 112 800	752 563	650 000		89 046
2017-18	2 942 500	2 942 500	2 691 160	2 850 000		
2018-15	10 657 200	10 657 200	9 379 787	6 800 000		2 185 604
2018-16	3 959 000	3 959 000	3 286 775	3 286 000		
2018-18	17 871 000	16 371 000	18 115 215	12 382 268		3 954 925
2018-44	463 712	463 712	357 454	150 000		119 082
2019-18	3 049 500	3 049 500	3 049 499	2 050 000		1 291 915
2019-19	497 550	497 550	453 512	300 000		162 830
2019-20	963 000	963 000	748 778	745 000		
2019-51	2 328 068	2 328 068	1 979 642	1 750 000		
2020-15	6 163 200	6 163 200	5 245 603	3 572 956		1 424 015
2020-16	3 718 250	3 718 250	3 685 821	1 500 000		2 193 539
2020-27	388 410	388 410	332 732	325 000		
2020-39	634 510	634 510	540 588	600 000		
2022-37	5 435 600	5 435 600	5 173 869	1 838 992		3 334 877
TOTAUX :	74 966 350	73 466 350	68 601 455	50 270 553		15 882 030

Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
	117 000	1 883 210
125 000		225 400
		1 203 103
95 000		462 800
		92 500
383 380		3 857 200
		673 000
1 870 000		3 988 732
50 000		313 712
50 000		999 500
		197 550
		218 000
280 000		578 068
		2 590 244
		2 218 250
		63 410
		34 510
		3 596 608
2 853 380	117 000	23 195 797

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.